

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT ACCEPTÉES DANS LES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES:

Arras, le 28 février 2023

Depuis le 28 juillet 2020, la direction générale des finances publiques (DGFiP) a rendu possible le paiement de proximité des impôts, amendes et factures de services publics locaux (cantine, crèche, ...) chez les buralistes partenaires, dès lors que les avis disposent d'un QR Code et portent la mention « payable auprès d'un buraliste » dans les modalités de paiement précisées sur le document. Ces sommes sont payables en espèce ou par carte bancaire.

Dans le département du Pas-de-Calais, près de 330 points de paiements de proximité sont répartis au sein de 160 communes et accueillent les usagers au plus proche de leur domicile ou lieu de travail à des horaires élargis.

A compter du 1^{er} mars 2023, les paiements en espèces ne seront plus acceptés dans les centres des Finances Publiques du Pas-de-Calais, à l'exception de 4 sites : Arras (rue Diderot), Béthune, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer. Le paiement par carte bancaire sera en revanche toujours possible dans l'ensemble des centres des Finances publiques du département.

La liste des buralistes partenaires (qui affichent le logo ci-dessous), est disponible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>



Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)